

Séance du jeudi 23 avril 2026

Membres

Date de la convocation: 16/04/2026

en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

vingt-trois avril deux mille vingt-six à 18 heures 00,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance

:

Mickaël NOGRÉ

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD,
Françoise LECUYER, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL,
Mickaël NOGRÉ, Sylvie LEBARBIER, Vincent GODET, Eric
BAGGENSTOS, Fernande FAMECHON

Présent non-votant:

Représentés: Catherine LEMOIGNE représentée par
Mickaël NOGRÉ

Excusés:

**Objet : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
DE_023_2026**

M. le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil, Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, Peut- être viser la délibération approuvant la charte dans la mesure où elle est mentionnée ci-dessous **DECIDE :**

1 - La commune prendra en charge, à partir de l'année 2026 et pour la durée du mandat une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.

2 - Le montant de la subvention sera de 50% dans la limite de 200€.

3 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

4 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au service administratif de la mairie sur présentation d'une facture et d'un RIB.

5 - De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de reception de l'AR: 27/04/2026

061-216104901-DE_023_2026-DE

A G E D I

Compte rendu de la présente délibération



Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de reception de l'AR: 27/04/2026

061-216104901-DE_023_2026-DE

A G E D I

Compte de la présente notification



Publié le : 02/07/2026 16:26 (Europe/Paris)

Collectivité : Tournai-sur-Dive

https://www.intramuros.org/tournai-sur-dive/documents_administratifs/60824